

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT - REGION DE LA
 GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE:
03 SEP. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE**

Séance du : **1^{er} septembre 2021**
 Date de la convocation : **27 août 2021**
 Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2021-09-002/1
Délégations consenties par le Comité syndical au président du Syndicat mixte

L'an deux-mille vingt et un, le premier septembre à neuf heures, le comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS	x			
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	x			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO				x
4	M. David MONTOUT				x
5	M. Guy LOSBAR	x			
6	M. Ferdy LOUISY				x
7	M. Jean-Philippe COURTOIS				x
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE				x
9	Mme Claudine BAJAZET	x			
10	M. Adrien BARON				x
11	M. Camille ELIZABETH				x
12	M. Philippe DEZAC	x			
13	M. Eric LATCHOUMIN	x			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	x			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	x			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	x			
17	M. Fabert MICHELLY	x			
18	M. Justin DESSOUT		x		
19	Mme Maddly GARGAR	x			
20	M. Didier MERIDAN	x			
21	M. Jean BARDAIL	x			
22	M. Edouard DELTA		x		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	x			
24	M. Blaise MORNAL				x
25	M. Thierry ABELLI	x			
26	M. Héric ANDRE	x			
27	M. Alain LEON				x
28	M. Jules OTTO	x			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Emmery BEAUPERTHUY est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de

- 1°) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ou du compte financier unique si celui-ci leur est substitué à l'avenir ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régional des comptes sur le caractère obligatoire d'une dépense ;
- 4°) Des modifications statutaires ;
- 5°) De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public et de la constitution de toute régie ;
- 7°) De l'élection du Président ;
- 8°) De la création d'emplois ;
- 9°) Des délibérations sur les programmes d'investissements ;
- 10°) Des décisions en matière de garantie d'emprunts au profit d'un tiers ;
- 11°) De l'approbation du règlement intérieur

DECIDE

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DE CHARGER le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;*
- 2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;*
- 6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

9. *Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*

ARTICLE 2 RAPPELLE que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par délégation du comité syndical

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Basse-Terre, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,
Le Président,


Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

